

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00280
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Action culturelle – mise à disposition de l'appartement du 15 rue Henri Gonnard à l'association des Amis du MAMC+ du 25 mars au 2 juillet 2024.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

CONSIDERANT que l'association des Amis du MAMC + a demandé à la Ville de Saint-Étienne de bénéficier de la résidence d'artistes située au 15 rue Henri Gonnard, 42 000 SAINT-ETIENNE pour la période d'occupation du 25 mars au 02 juillet 2024 inclus,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer une convention avec l'association des Amis du MAMC+, domiciliée La Terrasse, CS 10241, 42006 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1, pour la mise à disposition de la résidence d'artistes située au 15 rue Henri Gonnard pour la période suivante :

- du 25 mars au 02 juillet 2024 inclus, pour l'accueil de l'artiste Natalie MALISSE, lauréate de la cinquième édition de la résidence organisée en partenariat entre la ville de Saint-Étienne et l'association des Amis du MAMC+.

En contrepartie, l'association s'engage à organiser du 21 au 30 juin 2024 une exposition de restitution de la résidence salle des Cimaises, dont le vernissage se tiendra le 20 juin 2024.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 19/04/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE